

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-2024 Du 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 20** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration : 3** – MOURARET Sophie à ROUX Philippe, MAZON Elisabeth à PERRIER Bernadette, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

**Secrétaire de séance :** GIMON Jean-Paul.

### **OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 aux chapitres d'investissement, hors restes à réaliser 2022, s'élève à 1 325 100 € pour les chapitres 20-204-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 331 275 €.

<b>CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>28 000.00 €</b>
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	28 000.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>215 000.00 €</b>
Art. 2112	Terrains de voirie	10 000.00 €
Art. 2116	Cimetières	10 000.00 €
Art. 2118	Autres terrains	30 000.00 €
Art. 2128	Autres agencements et aménagements	2 000.00 €
Art. 21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €
Art. 21318	Autres bâtiments publics	5 000.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	147 000.00 €
Art. 2158	Autres matériels et outillages	2 000.00 €
Art. 21831	Mat. Informatique scolaire	2 000.00 €
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	2 000.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>88 275.00 €</b>
Art. 2313	Immos. En cours constructions	20 000.00 €
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	68 275.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>331 275.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2023 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance**  
Jean-Paul GIMON



**Le Maire,**  
Philippe ROUX

